

États membres qui sont producteurs de charbon à aider leurs producteurs de la façon suivante: 1) subventions en cas de déficit; 2) assistance aux ventes; 3) aide à l'investissement; 4) aide à l'emploi (personnel de fond); et 5) aide sous forme de capitaux propres à la restructuration industrielle.

La Commission a approuvé les subventions suivantes à l'industrie du charbon:

Pays	Date d'approbation	Montant
Belgique	7 avril 1987	15 588,6 FB
France	7 avril 1987	2 970,0 FF
	21 mars 1988	1 741,0 FF
RFA	31 juillet 1987	7 178,0 DM
	22 décembre 1987	4 147,0 DM
Espagne	31 juillet 1987	46 598,2 Pes
	8 septembre 1988	59 784,3 Pes
Royaume-Uni	20 avril 1988	308,2£

Les données ci-dessus, qui représentent pour la RFA des subventions de l'ordre de 53 dollars US la tonne en 1987, ne fournissent qu'une information incomplète. D'autres estimations indiquent qu'en 1987 les équivalents de subventions à la production du charbon en RFA correspondaient en réalité à 100 dollars US la tonne, ce qui représentait environ les deux-tiers du coût des expéditions de charbon sur le marché intérieur et environ 230 % des prix mondiaux du charbon.

Les accords d'approvisionnement entre les producteurs de charbon et les consommateurs (surtout des services publics) en RFA et au Royaume-Uni excluent presque totalement les importations. Qui plus est, la RFA applique des contingents d'importations stipulant les proportions de charbon produit dans les pays par rapport au charbon importé pour chaque centrale électrique. Ces questions sont étudiées en profondeur dans la partie suivante.

Cuivre

Le Canada exporte du cuivre vers les pays des CE sous la forme de concentrés, de rebuts de métal et de cuivre affiné, tous admis en franchise. Certaines fonderies canadiennes de cuivre comptent en partie sur les concentrés de cuivre importés et sur des charges d'alimentation constituées de rebuts.

Les CE restreignent sévèrement leurs exportations de cuivre et de rebuts d'alliage de cuivre. Les entreprises canadiennes ont essayé d'importer des rebuts d'Europe, mais les limitations imposées par les CE sous la forme de contingents représentent une sérieuse barrière. Le Canada importe régulièrement des rebuts de cuivre d'origine nord-américaine. Les restrictions imposées par les CE aux exportations ont pour effet de faire monter le prix des rebuts de cuivre à l'extérieur des CE (ou de les faire baisser à l'intérieur des CE), puisque les prix mondiaux des métaux sont généralement les mêmes.

Les fabricants américains de cuivre et de laiton ont entamé un recours 301 contre les contingents d'exportation des CE et le gouvernement américain a depuis fait appel à un jury du GATT pour la mise en place d'un règlement qui définit ces restrictions commerciales.